

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2023- 04

Date : 6/03/2023

Objet : Val'tram – création d'une ligne de tramway Aubagne/ La Bouilladisse (13)

Vote : favorable

Référence du projet (ONAGRE) : 2023-01-13b-00092

Autorité(s) compétente(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône

Bénéficiaire : Métropole Aix Marseille Provence

Contexte

La Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) présente un projet de remise en état d'une voie ferrée dite de « Val-donne » située entre Aubagne et la Bouilladisse, longue de 14 km et désormais abandonnée et recolonisée par la végétation, afin d'y faire circuler un tramway ; cette remise en service nécessite la pose de nouveaux rails et l'installation d'une ligne aérienne de contact, ainsi que la création de 11 stations et de 5 parkings pouvant accueillir 500 véhicules.

Les travaux dureront 30 mois et doivent s'étaler de mai 2023 à décembre 2025. Le chantier avancera petit à petit en suivant l'emprise des voies, sans création d'emprise de chantier autre que l'existant sur 12 m de large et 14 km de long.

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sont de 7 m de part et d'autre du rail extérieur, étendu à 50 m dans les zones de chantiers à risque, soit environ 20 ha, mais compte tenu de l'environnement très urbain du parcours, les OLD imposées autour des constructions existantes réduiront à 2,8 ha les nouveaux débroussailllements.

En phase d'exploitation, ces espaces verts nécessiteront un entretien. Un cahier des charges sera élaboré afin de regrouper les dates d'entretien des espaces, leurs modalités ainsi que les produits utilisés (produits phytosanitaires afin de traiter le ballast et les abords de la ligne). Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas utiliser de désherbage chimique près des secteurs sensibles (périmètres de captages, abords de cours d'eau et espaces à enjeux écologiques assez forts) ainsi qu'à choisir les désherbants les moins agressifs possibles.

Compte tenu des franchissements de l'Huveaune, l'emprise des ouvrages d'art impactera 1325 m² de cours d'eau.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La mise en œuvre du tram permettra de soulager un axe routier très fréquenté (18 000 véhicules/jour) et de connecter cette partie de la vallée de l'Huveaune à la gare SNCF d'Aubagne. En période d'exploitation, le tram transportera 18 500 passagers/jour avec un report modal de 2000 passagers/jour (utilisateurs actuels de véhicules personnels qui se reporteront sur le tram), desservant 20 300 habitants dans un rayon de 500 m de part et d'autre des voies.

Ces réductions de trafic qui s'opèrent à 71% en secteur urbain et à 19% en urbain dense permettront d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer les nuisances sonores liées aux trafics routiers, le risque d'accident de la route, les émissions de polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre.

Absence de solution alternative satisfaisante

Différentes variantes ont été étudiées par le pétitionnaire : prolongement de la voie SNCF à partir d'Aubagne par un TER, avec un coût nettement supérieur et un nombre limité de stations, variantes de tracés dans le contexte urbain de la ville d'Aubagne. Le choix de l'une de ces variantes n'aurait pas modifié fondamentalement les impacts sur les milieux naturels par rapport au projet de Tram.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

État initial du dossier

Aire d'étude

Elle s'étend sur 68 ha, dont 60 sont plus ou moins anthropisés ; en effet, en dehors de la partie nord du tracé, au sud immédiat de la confluence entre l'Huveaune et le Merlançon où la voie ferrée est partiellement en tunnel, la majorité des espaces naturels restants est constituée d'espaces agricoles relictuels insérés dans une matrice d'urbanisation diffuse.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire

Les inventaires ont mobilisé 7 spécialistes du Bureau d'Etudes Naturalia qui ont effectué 37 prospections au total couvrant correctement l'aire d'étude ainsi que les périodes d'activités des compartiments biologiques étudiés : habitats naturels, flore hors bryophytes, odonates, rhopalocères, coléoptères, orthoptères, reptiles, amphibiens, mammifères non-volants et chiroptères (24 points d'enregistrements acoustiques) et pédologie. Un complément d'étude concernant la faune aquatique (poissons et crustacés) a été mené par le BE Aquascop. Les inventaires ont été réalisés en 2015, 2016 et 2020.

Les bases de données disponibles ont été systématiquement consultées et l'évaluation des enjeux de conservation est bonne.

Evaluation des enjeux écologiques

Les bois de peuplier et frênes à feuilles étroites (1,6 ha) sont les seuls à présenter des enjeux locaux de conservation assez forts. Les zones humides potentielles identifiées sur des critères pédologiques couvrent quant à elles 0,4 ha. Les enjeux locaux de conservation des habitats sont donc limités et bien identifiés.

Les enjeux sur la flore reposent principalement sur la présence de plusieurs centaines de stations d'anémones couronnées *Anemone coronaria*, de tulipes d'Agen *Tulipa agenensis* et d'alpistes mineurs *Phalaris minor*.

Pour les insectes, 170 espèces ont été identifiées dont aucune espèce de Rhopalocère, Odonate ou Orthoptère protégée ; une espèce de coléoptère Buprestidés, *Anthaxia senicula* déterminante ZNIEFF, a été trouvée dans un bosquet d'ormes au lieu-dit Napollon.

Chez les reptiles, l'intérêt principal en termes de conservation pourrait concerner une observation d'un juvénile de lézard ocellé dans la partie nord de la zone d'étude, mais cet individu n'a pas été revu et il est considéré en dispersion sans population établie.

Les enjeux concernant les oiseaux concernent le cortège habituel de passereaux communs ; néanmoins, plusieurs contacts de chouettes chevêche (3 contacts) et hiboux petit-duc (une dizaine de couples) espèces à enjeux modérés sont à signaler.

Les enregistrements de chiroptères donnent des résultats globalement faibles avec 90 % des contacts concernant la pipistrelle de Kùlh, plus la noctule de Leisler et le murin de Daubenton. A noter la présence de 17 arbres gîtes potentiels, de 8 ponts et un tunnel.

Enfin, concernant les milieux aquatiques, l'Huveaune et son affluent le Merlançon abritent 3 espèces à enjeux : le blageon *Telestes soufia* présent sur l'ensemble du cours, la truite fario *Salmo trutta* anecdotique et le barbeau méridional *Barbus meridionalis* présent surtout dans la partie supérieure du cours de l'Huveaune en amont du pont de la Joux. Une présentation détaillée des qualités physico-chimiques des cours d'eau complète cette évaluation des enjeux de conservation des milieux aquatiques.

Pris dans leur ensemble, l'évaluation des enjeux de conservation, que ce soit sur la base des informations publiées ou des inventaires de terrain, est précise et correcte.

Evaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts bruts sont globalement faibles à modérés sur la plupart des espèces sauf sur l'anémone couronnée et sur le blageon avec des impacts assez forts sur ces deux espèces.

Effets cumulés

Quatre projets d'aménagements sont retenus pour un cumul des impacts, dont trois projets immobiliers et un projet agricole ; au-delà de la présentation résumée de ces projets, une évaluation des effets cumulés est absente sans réelle explication.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

La ME1 concerne la suppression d'une pile d'un pont dans le lit de l'Huveaune et la ME2 l'évitement d'une station de tulipe d'Agen en phase chantier et exploitation.

Treize mesures de réduction sont proposées : la plupart sont classiques : adaptation du calendrier du chantier, défavorabilisation des secteurs pour la faune lors des débroussailllements, balisage des stations sensibles, tri des terres, lutte contre la pollution, réduction de la pollution lumineuse en phase d'exploitation, limitation des risques de destruction des espèces à enjeux (gîtes à chiroptères).

Six mesures concernent plus spécifiquement ce projet : MR7 création de passages à faune sous les voies ; MR9 réduction des risques de collisions avec les câbles ; MR10 gestion des espaces verts et lutte contre les EEE ; MR11 pêche de sauvegarde des poissons ; MR12 remise en état des cours d'eau ; MR13 réduction des surfaces d'espaces verts au profit d'espaces plus naturels.

Globalement, ces mesures sont bien calibrées pour réduire les impacts du projet.

Toutefois, malgré les recommandations énoncées dans la MR6 (réduire la pollution lumineuse en phase d'exploitation), il serait souhaitable, en plus des mesures proposées (extinction des lumières entre 21h30 et 5h30, déflecteur orientés vers le sol, espacement des lampadaires) de prévoir également des éclairages à LED ambrés, les plus efficaces pour réduire l'attractivité des chauves-souris.

Estimation des impacts résiduels

Les impacts résiduels sont considérés modérés pour l'anémone couronnée, faibles pour *Anthaxia senicula*, la couleuvre à échelons, la couleuvre de Montpellier, le seps strié et le barbeau méridional. Cette évaluation paraît pertinente.

Mesures compensatoires (C)

La MC 1 concerne une gestion spécifique favorable à l'anémone couronnée sur 5494 m² ; la surface totale indiquée est inférieure à la somme de la gestion spécifique des OLD, soit 4380 m² plus l'amélioration et sécurisation de 5200m² d'habitat d'espèce supplémentaire jouxtant les OLD sans que cette différence soit expliquée.

La MC2 propose la restauration de 90 m² de frayères favorables au barbeau méridional pour 39 m² détruits. Cette restauration repose sur un griffage de la couche superficielle de sédiments pour décompacter celle-ci suivie de la mise en place de petits blocs fixés pour éviter qu'ils ne soient emportés par le courant. Cette surface paraît modeste (15 plaquettes de 6 m² sur 390 mètres linéaires de cours d'eau) au regard des variations pluriannuelles de débit qui remettent les sédiments en suspension et il serait souhaitable de pérenniser cette mesure par un entretien à moyen terme en précisant pourquoi aucune mesure spécifique au blageon est proposée malgré des enjeux de conservation assez forts.

La MC3 vise à restaurer (4 ha) une ancienne décharge ayant servi de dépôt de matières inertes jusqu'en 1996 sur la commune de Peypin par la mise en place de 20 abris à reptiles, entretien de la friche et création de 30 bosquets de 50 m². De plus, les terrains communaux adjacents (13 ha) livrés à diverses activités sportives de loisirs feront l'objet d'une « bonne gestion », sans que celle-ci ne soit définie, étant renvoyée à un cahier des charges qui reste à établir. Un bail emphytéotique de 40 ans avec la commune sécurisera la pérennité de ces actions.

Mesures d'accompagnement (A)

MA1 : translocation de 12 stations d'anémones sur 23 recensées au Playes nord et de 146 stations sur 305 au Playes sud sur des parcelles situées à proximité ; si les parcelles de translocation des Playes nord paraissent dimensionnées en rapport des stations détruites, celles des Playes sud paraissent très réduites par rapport aux surfaces détruites. Par ailleurs, la méthodologie utilisée pour la translocation n'est pas détaillée et renvoyée à des échanges avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen.

MA2 : sécurisation foncière des parcelles de translocation des Playes par signature d'une convention entre la Métropole et le futur exploitant de la ligne de tramway et d'un bail emphytéotique entre la Métropole et la commune de peypin.

MA3 : sensibilisation à la problématique de la conservation des messicoles par 5 interventions auprès des riverains et des services techniques concernés.

MA4 : pose de nichoirs à chiroptères sur le pont situé à la sortie du tunnel du pont de la Joux.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Quatre mesures de suivis sont proposées concernant les stations d'anémones couronnées, les passages à faune, les frayères et les terrains compensatoires en plus d'une veille environnementale sur l'ensemble du linéaire pendant 10 ans.

Synthèse de l'avis

Remarques générales

Le rapport présenté par le Bureau d'Etude Naturalia est de bonne qualité, la pression d'inventaire et la consultation des bases données publiques donnant une évaluation correcte des enjeux environnementaux, des impacts bruts et résiduels. De plus, le document (177 pp + annexes) est correctement rédigé et illustré rendant sa lecture aisée.

Les mesures proposées de réduction des impacts sont cohérentes avec les impacts bruts et l'évaluation des impacts résiduels est bonne, mais ces derniers mériteraient d'être précisés pour le blageon.

Toutefois, les propositions suivantes pourraient atténuer les impacts bruts et résiduels :

En phase travaux, lors de la réalisation des OLD, il est souhaitable de maintenir sous forme de tas de bois les ormes coupés où a été trouvé *Anthaxia senicula* afin que les larves de ce coléoptère puissent continuer à se développer dans la station de Napollon où l'espèce a été trouvée.

Concernant l'éclairage en phase d'exploitation, l'utilisation de leds ambrés est souhaitée afin de réduire l'attractivité pour les chiroptères.

Concernant les mesures d'accompagnement, la surface des parcelles de translocation des anémones au Playes sud pourrait être augmentée et les préconisations de gestion envisagées dans la convention à venir entre la Métropole et l'exploitant de la ligne de tram précisées.

Concernant les mesures de compensation, le cahier des charges d'une bonne gestion des terrains communaux dévolus aux sports de loisir doit être précisé et le contrôle de ces activités doit être évalué en fonction des moyens qui seront accordés.

Enfin, la gestion à moyen terme des frayères à barbeau méridional doit être précisée afin de garantir leur pérennité et l'absence de mesures de compensation concernant le blageon, dont les enjeux de conservation sont assez forts, doit être explicitée.

Avis 2023-04 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve des conditions suivantes :

- maintenir le tas du bois d'orme mort coupé de la station de Napollon pour le développement des larves d'*Anthaxia senicula* ;
- utiliser des leds ambrés pour les éclairages en phase d'exploitation ;
- étendre les parcelles de translocation des anémones couronnées situées au Playes sud et préciser les mesures de gestion future de ces parcelles;
- préciser le cahier des charges et les moyens de contrôle des parcelles communales de compensation sur la commune de Peypin ;
- prévoir une gestion pérenne des frayères à barbeau méridional et préciser les mesures en faveur du blageon ;
- utiliser des revêtements perméables dans les places de parkings créées.

*Votants : 19 / favorable : 19 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN : Patrick Grillas

